

Après la hausse de la redevance spéciale Facturation des déchets : les artisans veulent y voir plus clair

L'agacement est palpable. Les chefs d'entreprise de l'U2P (Union des entreprises de proximité) sont remontés face aux deux grands syndicats de collecte et traitement des déchets que sont le SPECTOM du Plantaurel et le SICTOM du Couserans. En cause, un système de facturation jugé «injuste» et qui «va dans le sens contraire des objectifs de réduction des déchets».

Rappelant qu'elle représente quelque 6000 entreprises ariégeoises, l'U2P ne veut surtout pas donner l'impression de fuir ses responsabilités. «*Bien sûr, les services et le traitement des déchets ont un coût, et on n'ignore pas les problématiques environnementales*». Mais Gérard Sgobbo et ses adhérents n'ont pas goûté la hausse de la redevance spéciale que le Smeptom exige désormais des professionnels. «*A l'origine, les entreprises ont un régime spécifique pour leurs déchets*, explique le président. *En Ariège, l'histoire veut que le Smeptom a, à un moment, fait le choix d'assujettir les entreprises à la TEOM, comme les particuliers. Puis, pour être dans la légalité, une redevance spéciale a été instaurée, mais fixée à zéro euro*». Du moins pour les entreprises dont le volume de déchets est inférieur à un certain seuil fixé par le Smeptom. Sauf qu'en 2020, les élus du Smeptom ont voté une hausse de cette redevance spéciale, passée à 1€ le litre de déchets. Et du côté des professionnels, très vite, on a eu l'impression de subir «*une double peine, en payant deux fois, sans service supplémentaire ni discernement du type de déchet qui se retrouve dans le*

bac». Il est ici question, bien sûr, des déchets issus de l'activité économique mais qui peuvent s'apparenter aux déchets d'un ménage – les déchets spécifiques des pros sont, eux, censés partir via des filières précises. Des considérations auxquelles la présidente du Smeptom veut apporter des précisions : «*Le seuil d'exonération de la redevance spéciale était très haut (3 bacs de 660 L) et donc totalement déresponsabilisant*, estime Florence Rouch. *Le tri n'était pas ou peu fait, et le système fort complexe, appliqué inégalement sur le territoire, et n'avait rien d'incitatif puisqu'aucune distinction n'était faite entre les flux de déchets*». En avançant en 2018 sur le dossier de la tarification incitative, le Smeptom a voulu dessiner «*une trajectoire vers des niveaux de facturation au litre, qui est passée par l'abaissement du seuil d'exonération, jusqu'à la facturation dès le premier litre*, admet Mme Rouch. *Dans le même temps, nous sommes passés à un système dans lequel seuls les déchets ultimes sont facturés. Et on observe que les entreprises, commerces et artisans, ont pour la plupart profondément repensé leur gestion des déchets*

pour favoriser le geste de tri». Et en militant pour l'instauration par le Smeptom d'une redevance incitative, la présidente assure que «*le double système de TEOM et de redevance spéciale pour les professionnels disparaîtrait*».

Plus généralement, l'U2P pointe un certain nombre de problèmes autour du thème des déchets professionnels dont le fait que des entreprises de type «micro» contourneraient la règle voulant que le professionnel se charge de l'évacuation des déchets (et paye pour cela à la déchetterie), aussi bien dans le BTP que dans l'automobile, la coiffure... «*Certaines entreprises ne sont pas identifiées comme telles par les syndicats de déchets*, notent encore les responsables de l'organisation professionnelle, *ce qui génère une distorsion de concurrence...*» Quand, par exemple, un professionnel exerce à son domicile et place les déchets de son activité dans sa poubelle «ménagère». «*Malheureusement, le Smeptom n'a aucune baguette magique lui permettant de reconnaître lesdites micro entreprises*», regrette Florence Rouch, qui invite les chambres consulaires à fournir au Syndicat «la

liste des micro entreprises et auto entrepreneurs du secteur, ce qui nous permettrait de les facturer en déchetterie et de les soumettre à la redevance spéciale».

En janvier 2021, l'U2P a sollicité une rencontre avec les deux syndicats ariégeois. «*Aucune réponse du Smeptom*, note Vincent Perez, à l'époque président de l'Union. *Mais nous avons pu discuter avec le Smeptom, et faire des propositions*». Parmi lesquelles l'idée d'uniformiser la façon dont les entreprises ariégeoises ont à payer le traitement de leurs déchets : «*rendez-vous compte, un boulanger qui aurait quatre établissements à St-Girons, Saverdun, Mirepoix et Foix aurait quatre systèmes différents...*» Mais depuis la réunion du 26 janvier 2021, «*c'est silence radio du côté du Smeptom. On ne comprend pas pourquoi, et on a le sentiment d'être une variable d'ajustement, dans un système qui ne responsabilise personne...*»

Reste, dans ce dossier, à savoir si le Smeptom fera, en juin prochain, le choix de maintenir une TEOM en ajoutant une part incitative, ou d'instaurer une redevance incitative...

A. C.